

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 11/04/2025

### Renouvellement du permis de conduire : une occasion manquée pour la sécurité routière !

**Un accord vient d'être conclu entre le Parlement européen et le Conseil européen sur la révision de la directive relative au permis de conduire. Le texte, devant être formellement adopté par les deux organes décisionnels, prévoit notamment la fin du permis de conduire à vie pour le limiter à 15 ans maximum. Par ailleurs, la réforme prévoit l'introduction d'examens médicaux obligatoires avant la première délivrance du permis de conduire tandis que pour les renouvellements de permis, chaque pays pourra opter librement, pour un contrôle médical ou des alternatives telles qu'un formulaire d'auto-évaluation. Une décision que Mobilians déplore.**

Tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 resteront valables jusqu'au 19 janvier 2033. Ils seront progressivement remplacés par le nouveau format sécurisé. Conformément à la directive européenne, le permis de conduire bénéficiera désormais d'une validité administrative limitée à 15 ans. Ce renouvellement ne sera assorti d'une visite médicale obligatoire que dans les États membres qui l'exigent déjà.

Dans les autres pays, la directive laisse aux États la liberté d'instaurer soit un contrôle médical (comme c'est le cas en Italie), soit une simple déclaration de bonne santé signée par le conducteur - une option vers laquelle semble s'orienter la France.

A travers cette position, la France manque une opportunité de renforcer la sécurité routière en instaurant, à cette occasion, des mesures simples mais efficaces telles qu'un test de la vue, un test psychomoteur, ou une actualisation des connaissances, qui fait aujourd'hui cruellement défaut à de nombreux automobilistes.

Nous comprenons les contraintes liées à la pénurie de médecins, qui rendent difficile la généralisation d'une visite médicale obligatoire. Néanmoins, cela ne justifie pas l'absence totale de contrôle. Des mesures alternatives, pragmatiques, contribuant à un meilleur encadrement de la conduite et à la prévention des risques sur la route, auraient dû être privilégiées.

Le Parlement européen et le Conseil doivent désormais formellement adopter la nouvelle directive, qui entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. Les États membres disposeront de quatre ans pour transposer la directive dans leur législation nationale.



### À propos de MOBILIANS

MOBILIANS est le premier mouvement des chefs d'entreprises du commerce et de la réparation automobile et des services de mobilité : voitures, motos, vélos, véhicules industriels, trottinettes, etc. Notre organisation professionnelle représente près de 180 000 entreprises de proximité et 560 000 emplois non délocalisables partout en France. MOBILIANS défend les intérêts individuels et collectifs des professionnels de la mobilité par la route et les accompagne dans les évolutions de leurs métiers. Il déploie une action prospective de développement durable et de promotion d'une mobilité individuelle ou partagée en lien avec toutes les parties prenantes.